

PLAN  
D'URBANISME

PLAN 3  
Zone agricole



- Secteur agricole dynamique
- Secteur agroforestier
- Îlot destructuré résidentiel
- Entreprise située en zone agricole

**Distance à respecter pour les élevages à forte charge d'odeur**

- 450 mètres
- 900 mètres
- 1125 mètres

- Limite municipale
- Unité d'évaluation
- Périmètre urbain
- Réseau routier
- Hydrographie

Ce plan fait partie du règlement no. 242-2024,  
adopté le \_\_\_\_\_

GRILLE DES MODIFICATIONS		
Numéro	Date	Modifications



Philippe Meunier et Associée  
Urbanisme et soutien municipal